

## NOTE RELATIVE

### A LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, DES AUTORISATIONS DE LOTIR ET DES PERMIS D'HABITER

Disposer des prévisions sur la demande de logements est un besoin nécessaire et important, étant donné que les prévisions à long terme permettront de mieux orienter la politique d'aménagement urbain et d'offres de terrains et de logements à travers les lotissements et les logements construits par les promoteurs publics ou privés.

Les statistiques des autorisations de construire, de lotir et des permis d'habiter constituent une importante source d'informations pour le suivi de l'évolution du secteur de l'habitat en général, pour la détermination du flux de production de logements ainsi que pour l'établissement des prévisions de la demande en logements en particulier.

D'autre part, la mise en place d'un système de collecte des données relatives aux autorisations de construire, de lotir et des permis d'habiter est primordiale afin d'accompagner l'évolution de la construction de logements aussi bien au niveau national que local. Ce système contribuera également à connaître les principales orientations du développement du cadre bâti de nos villes et l'évolution des logements autorisés par type ainsi que les principaux indicateurs de la construction.

Ces données permettront, aussi, d'appréhender les durées d'achèvement des logements autorisés et par là de cerner le flux de production de logement.

Etant donnée l'importance capitale des différents domaines précités, l'Observatoire de l'Habitat lance la présente étude relative à «LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE SUIVI DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE, DES AUTORISATIONS DE LOTIR ET DES PERMIS D'HABITER».

L'étude comportera les phases suivantes :

- Réalisation du recensement exhaustif des autorisations de construire, de lotir et des permis d'habiter pour les années 2001 ; 2002 et 2003 (Premier passage) ;
- Réalisation du recensement exhaustif des autorisations de construire, de lotir et des permis d'habiter pour l'année 2004 (Deuxième passage) ;
- Détermination du flux de production de logement en à travers les recensements des autorisations de construire effectué dans les phases précédentes.
- Mise en place du système de suivi des autorisations de construire, de lotir et des permis d'habiter au niveau des Délégations et Directions Régionales de l'Habitat et de l'Urbanisme et formation du personnel qui sera chargé du suivi de ces bases de données.